

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-14 26SGADL0072

**SEANCE DU
16 AVRIL 2026**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 70</p> <p><u>Nombre de conseillers présents :</u> 58</p> <p><u>Date de convocation :</u> 9 avril 2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 20 avril 2026</p>
--

<p><u>OBJET :</u> Mise à disposition de tablettes numériques au profit des élus communautaires dans le cadre de leur fonction d'élu</p>

<p><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 69</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 69</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 11 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 16 avril à dix-huit heures le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'ALTO - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - M. Christophe DUMONT - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - M. Jean-François JAUNET - M. Charles LANDRE - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Paul LUARD - M. David MARTI - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Viviane PERRIN - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE - M. Fabrice VESVRES - M. Arnaud SANVERT - Mme Christine PLOCINICZAK - Mme Tiffany BEURIER - M. Christian DARROUX - Mme Béatrice BARNAY - M. Alain PHILIBERT - Mme Marie-Josèphe MATHY - M. Stephan SAVETIER - M. Samuel BRANDILY - M. Thomas FOURRIER - Mme Mélanie MAES - M. Dominique JOUANNE - Mme Magali DOUHERET - Mme Sandra OSMAN - M. Sébastien LATINO - Mme Carine TRAVERS - M. Cyrille POLITI - M. Jean-Louis SAVETIER - Mme Concetta BRENIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Rémi FALCAND - M. Alain ROBERT - Mme Florence BARBERY - M. Jean-Michel DUFAUT - M. Florian SARTARIN - M. Laurent MILLIET - Mme Florence PAUCHARD - M. Sébastien GAUTHERON - M. Frédéric BORNE - M. Frédéric FAUCHON - M. Guillaïn GILLIOT - M. Laurent THOMASSET - Mme Anne SEVIN - Mme Solange CAPBER

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Nicolas BONNAND
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Solange CAPBER)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme JETTE (pouvoir à Mme Florence BARBERY)
Mme NAUDIN (pouvoir à M. Frédéric BORNE)
M. PERRAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Sébastien LATINO)
M. MESSOUSSA (pouvoir à Mme Christine PLOCINICZAK)
M. WIECZOREK (pouvoir à Mme Anne SEVIN)
Mme PERNIN (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON)
M. MARTINON (pouvoir à M. Laurent THOMASSET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Florence BARBERY



Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont également applicables aux organes délibérants des EPCI ;

Vu l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de convocation et aux documents qui doivent accompagner la convocation aux assemblées ;

Vu l'article L.2121-13-1 du même code relatif à la mise à disposition des élus de moyens informatiques nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant de la compétence de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau a dématérialisé ses séances de bureaux et conseils communautaires depuis deux mandats. Les élus reçoivent les convocations aux séances de manière électronique et disposent des rapports sur leur tablette à partir de l'application dédiée Nomad. La CUCM souhaite poursuivre ce mode de fonctionnement pour le mandat 2026-2032.

Par la présente délibération il s'agit de prévoir les modalités de mise à disposition des tablettes pour les assemblées communautaires et de confirmer le maintien de l'envoi des convocations et des rapports de façon dématérialisée.

Les modalités de mise à disposition font l'objet d'une convention annexée à la présente. Celle-ci sera contresignée par chaque élu communautaire à la remise de l'équipement au conseil du mois de mai.

Il est précisé que certains membres du bureau, ceux qui bénéficieront d'une signature électronique disposeront d'une tablette surface windows. Les autres élus communautaires disposeront d'une tablette Ipad de la marque Apple.

❖ Durée de la mise à disposition

L'outil informatique est mis à disposition gratuitement pour l'usage lié au mandat d'élu communautaire. En fonction des instances auxquelles participera chacun des conseillers communautaires, il permettra de consulter les projets de décisions ou de délibérations présentés en bureau et en conseil de communauté.

La mise à disposition de la tablette est prévue pour la durée du mandat, soit jusqu'en avril 2032.

Le matériel devra être restitué aux services de la Communauté Urbaine à l'issue du mandat, en bon état.

❖ Précaution d'usage

Vous devrez, préalablement à la tenue de chaque assemblée, avoir téléchargé les projets de décision, délibération. Les salles où se déroulent les bureaux et conseils ne sont pas nécessairement équipées d'un réseau Wifi, cette précaution s'avère donc indispensable.

Vous devrez également être en possession de votre matériel pour chaque bureau ou conseil. La tablette devra avoir été rechargée avant la séance

❖ Conditions d'utilisation

L'usage de l'outil qui est mis à disposition vous est strictement réservé et ne dispose pas d'un logement pour un abonnement internet.

L'utilisation privative de la tablette est autorisée sous réserve que cette utilisation ne contrevienne pas

(en termes de stockage, de capacité de téléchargement, etc.) à l'utilisation liée au mandat qui est prioritaire.

La sauvegarde de vos données personnelles vous incombe et celles-ci seront susceptibles d'être écrasées en cas de nécessité (réinitialisation de la tablette pour raisons de service, chargement d'une nouvelle version de l'application dédiée, etc.).

La responsabilité de la CUCM ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de perte de ces données.

Vous devrez personnellement veiller à la bonne conservation de l'équipement et des accessoires mis à votre disposition.

Il est rappelé que l'élu ne devra pas utiliser cet équipement pour accéder à des contenus répréhensibles qu'il s'agisse de simples consultations, d'échanges, de téléchargement ou encore de stockage.

En cas d'utilisation non conforme et répétée de l'équipement informatique, il pourra être mis fin à l'accès à l'application dédiée et la restitution du matériel pourra être demandée.

❖ Maintenance et assistance

La maintenance des tablettes sera assurée par la mission innovation numérique de la Communauté Urbaine. De même une hotline dédiée sera mise en place pour vous aider si vous rencontrez des difficultés quant à l'usage de l'application dédiée sur vos tablettes. Cette assistance téléphonique sera accessible aux jours et heures ouvrables de la CUCM.

Lorsqu'il sera impossible de résoudre le problème par téléphone, il vous sera demandé de vous déplacer à la Communauté Urbaine avec votre matériel afin que la mission innovation numérique puisse intervenir.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de la mise à disposition d'une tablette pour chacun des conseillers communautaires et d'approuver les termes de la convention telle qu'elle est jointe en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- Qu'il sera mis à disposition de chacun des conseillers communautaires de la CUCM une tablette de type Ipad pour les conseillers communautaires, et une tablette Windows surface pour certains membres du bureau bénéficiant de la signature électronique, pour la durée de ses fonctions au sein de la collectivité ;
- D'approuver le modèle de convention de mise à disposition de ce matériel telle qu'elle est jointe en annexe, étant précisé que cette dernière sera signée par chacun des conseillers à la remise de l'équipement ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou la personne ayant délégation, à signer chaque convention à intervenir.

à la sous-préfecture le 20 avril 2026
et publié, affiché ou notifié le 20 avril 2026

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, identical to the one on the left, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

La secrétaire de séance,
Florence BARBERY

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

TABLETTE NUMERIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-8, L.2121-13, L.2121-13-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 déterminant les conditions de la mise à disposition de tablettes aux élus,

Considérant qu'afin de permettre l'échange d'informations auprès de ses membres élus sur les affaires relevant de ses compétences, la Communauté Urbaine Creusot Montceau leur met à disposition à titre individuel et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, les moyens informatiques nécessaires,

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot Montceau contribue à sensibiliser les élus aux technologies favorisant le développement durable et la maîtrise des coûts et qu'à ce titre, les documents afférents aux diverses instances délibérantes sont transmis de façon dématérialisée et peuvent être lus sur une tablette numérique mise à disposition par la collectivité,

Considérant qu'il convient par la présente convention de définir les modalités de mise à disposition d'une tablette aux élus communautaires, pour la durée de leur mandat.

Entre les soussignés :

La communauté Creusot Montceau, domiciliée Château de la Verrerie BP 90069 – 71206 Le Creusot Cedex, représentée par le président,

ci-après dénommée « la collectivité »

D'une part,

Et

Mme/M. _____

Membre du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine, ci-après dénommé « l'utilisateur »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Les termes « élu » ou « utilisateur » désignent l'élu communautaire attributaire d'une tablette numérique.

Les termes « la communauté », « les services communautaires », « les agents » désignent les agents de la Communauté Urbaine, et plus spécifiquement le service Assemblées et la Mission de l'innovation numérique (MIN)

ARTICLE 1. MISE A DISPOSITION

1.1 Conditions et durée

La communauté met à disposition de chacun de ses élus une tablette numérique destinée à recevoir et consulter les convocations aux assemblées communautaires ainsi que les rapports examinés à l'occasion de ces séances.

Cet équipement doit être réservé à cet usage. L'utilisateur veille au respect des règles et recommandations stipulées dans la présente convention.

Le matériel ne peut être utilisé que par l'élu lui-même ; il ne peut le vendre, le louer, le céder ou le prêter.

Le matériel et ses accessoires restent la propriété de la collectivité et doivent être restitués dès lors que l'utilisateur n'exerce plus de mandat au sein de la communauté.

1.2 Inventaire

Le bénéficiaire reçoit une tablette numérique (Apple iPad Air Wifi 64 Go)/Surface Windows, équipée d'un chargeur et son cordon, d'un étui de protection et d'une protection écran en verre trempé.

Le numéro de série est relevé lors de la mise à disposition et permettra d'identifier le matériel à tout moment.

Un inventaire, précisant la quantité et l'état de chaque élément, est effectué lors de la mise à disposition du matériel, ainsi qu'à la restitution. Le matériel devra être rendu complet, en bon état, propre, directement auprès de la mission de l'innovation du numérique.

L'élu se chargera, préalablement à la restitution du matériel, de la récupération des données personnelles qu'il aurait stockées sur sa tablette.

1.3 Accès internet

La communauté fournit un accès Internet par WiFi pour la tablette dans certaines salles communautaires. Ailleurs, la tablette peut utiliser un accès wifi tiers.

1.4 Applications

Il est possible d'installer des outils/applications autres que celles installées initialement sur la tablette communautaire avec l'accord de la mission innovation numérique. Chaque demande sera examinée au cas par cas, notamment afin de s'assurer de la fiabilité/sécurité de l'application à installer.

La communauté Creusot Montceau se réserve le droit de supprimer et d'interdire toute application dont elle estime la présence indésirable, pour quelque raison que ce soit (sécurité, stabilité, ...).

La tablette est gérée à distance par un logiciel communautaire, appelé MDM (Mobile Device Management). Aucun autre logiciel de ce type ne doit être installé sur la tablette.

ARTICLE 2. ASSISTANCE

2.1 Périmètres et limites

La communauté accompagne les élus dans leur utilisation des outils mis à disposition dans le cadre de leur mandat. Pour ce faire, des moyens d'assistance, décrits ci-dessous, sont mis en place.

L'assistance se limite aux seuls équipements et applications fournis par la communauté. Elle ne peut prendre en charge des demandes autres, même si elles concernent la tablette mise à disposition (fonctionnement/utilisation d'applications tierces, données personnelles, etc.).

En cas d'utilisation d'une tablette non fournie par la communauté, l'assistance se limitera à l'application nécessaire à la consultation des délibérations.

Une aide à distance sera apportée pour le paramétrage de connexion wifi. Si toutefois l'installation n'aboutissait pas, l'utilisateur devra se tourner vers l'interlocuteur technique en charge de la borne wifi (responsable informatique, SAV, opérateur, etc.).

2.2 Site d'information

La communauté dispose d'un espace dédié, accessible par Internet, depuis n'importe quel ordinateur ou tablette connecté à Internet (<http://delib.creusot-montceau.org/webdelibelus/Portail/>). Cet espace propose des guides et procédures permettant à l'utilisateur de réaliser certaines opérations sur la tablette.

Avant de solliciter les services communautaires, l'utilisateur s'engage à consulter ces guides et à les appliquer. S'il ne trouve pas de réponse au problème rencontré, il peut contacter le service d'assistance.

2.3 Service d'assistance

2.3.1 Modalités et horaires

Un service d'assistance est à la disposition de l'utilisateur rencontrant des problèmes liés à l'utilisation de sa tablette.

Le service d'assistance est joignable au 03-85-77-51-44, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

2.3.2 Intervention

Si un agent en capacité de répondre est disponible, l'appel est traité immédiatement. A défaut, l'utilisateur est invité à rappeler ultérieurement ou à laisser ses coordonnées pour qu'un agent le rappelle.

L'agent tente de résoudre le problème décrit par l'utilisateur en le guidant dans les différentes opérations.

Si le problème ne peut être résolu à distance, un rendez-vous sera fixé entre l' élu et l'agent sur le site de Mission innovation numérique, au technopole hub&go, rue Jean Jaurès au Creusot, pendant les

horaires d'assistance. Lors de ce rendez-vous, l'utilisateur apportera l'ensemble du matériel et des accessoires qui lui ont été fournis.

ARTICLE 3. RESPONSABILITE

3.1 Dispositions générales

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié et de l'usage qui en est fait. A ce titre, il veille au maintien en bon état de la tablette, tant en termes de matériel que de logiciel. Il en fait un usage raisonné, adapté aux tâches de son mandat et conforme aux directives de la présente convention. En cas de dégradation ou dysfonctionnement l'utilisateur prend contact avec la Mission Innovation Numérique.

3.2 Consultation des sites et applications

L'utilisateur est responsable des sites et applications consultés via la tablette qui lui est confiée. Il veillera donc à ne pas accéder à des contenus illégaux, et à ne pas permettre qu'une autre personne ne le fasse.

Dans ce cadre, l'utilisateur s'engage à utiliser la tablette, ses applications ainsi que sa connexion Internet :

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique (Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 modifiée LCEN, loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée), du Règlement général relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, et des dispositions du Code pénal (Articles 323-1 à 323-7) et du Code de la propriété intellectuelle (Articles L.331-2, L.331-21 et L.331-30),
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
- En veillant, à ne pas envoyer de message présentant le caractère d'un délit.

3.3 Confidentialité

Le paramétrage de la tablette peut donner accès à des informations communautaires destinées uniquement à l' élu. Celui-ci veillera donc à préserver la confidentialité des données auxquelles il a accès. Autant que possible, il mettra en place des mots de passe, connus de lui seul et disposant d'un niveau de sécurité élevé (en évitant la date de naissance, le prénom d'un proche, etc.).

Le mot de passe de la tablette devra être mis à jour au moins une fois par an.

3.4 Données personnelles

L'utilisateur peut être amené à stocker des données personnelles sur la tablette communautaire. Les services communautaires ne garantissent aucune protection de ces données, contre le vol, la perte ou la corruption. Les interventions techniques menées par les agents, pour résoudre des problèmes techniques, peuvent engendrer la perte de données et aucune récupération ne sera possible.

Dans ce cas, la responsabilité de la CUCM ne pourra en aucun cas être engagée.

De la même manière, si un élu sollicite une intervention sur une tablette non fournie par la collectivité, les agents de la communauté ne sauraient être tenus responsables en aucun cas de dysfonctionnements ou pertes de données suite à cette intervention.

3.5 Matériel

L'utilisateur veille au maintien en bon état de l'ensemble du matériel confié.

Tablette numérique – Convention de mise à disposition

En cas de perte, vol ou casse, la collectivité procédera à la réparation ou au remplacement du matériel. La collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais de remplacement ou de réparation auprès de l'utilisateur et ce dès le 1^{er} dommage :

Ipad : (prix d'une tablette : 510,92 € ; accessoires 40.18 €).

Tablette surface avec le clavier est de : 2398 euros avec chargeur
Accessoires : coque 45.84 euros et filtre de confidentialité 54.15 euros

S'il s'agit d'une perte ou d'un vol, l'utilisateur devra obligatoirement fournir une copie du récépissé de la déclaration faite à la gendarmerie ou au commissariat de police pour que la collectivité prenne en charge les frais. A défaut, l'utilisateur devra procéder au remplacement ou à la réparation des éléments, par ses propres moyens. Si la tablette est perdue ou volée, un système de protection à distance permettra de la rendre inutilisable.

Les pannes, dysfonctionnements et usures seront pris en charge par la communauté. En cas d'usure prématurée, la communauté peut demander à l'utilisateur de prendre en charge le remplacement de l'élément concerné.

Pour l'entretien de la tablette, il est strictement interdit d'utiliser des produits d'entretien, à base d'alcools ou non, des aérosols, des solvants et des matières abrasives sur la tablette.

ARTICLE 4. RESTITUTION

4.1 Matériel

L'utilisateur devra ramener l'ensemble du matériel mis à disposition à la mission innovation numérique située au technopole hub&go rue Jean Jaurès au Creusot. Il devra prendre rendez-vous avec un agent, pendant les heures d'ouverture de la collectivité. Le matériel devra être en état de fonctionnement, complet et en bon état, propre. Un nouvel inventaire, signé de l'utilisateur et de l'agent, sera établi. En cas de panne ou mauvais état du matériel, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais de remplacement en valeur à neuf ou de réparation auprès de l'utilisateur.

4.2 Données

La collectivité ne procédera à aucune sauvegarde ni aucun transfert des données stockées sur la tablette. L'utilisateur devra prendre ses dispositions avant restitution. La tablette sera réinitialisée rapidement après la restitution, entraînant la perte totale des données embarquées.

ARTICLE 5. ACCEPTATION

L'acceptation d'une tablette fournie par la communauté ainsi que son utilisation valent approbation de la présente convention. Lors de la mise à disposition, l'utilisateur signe cette convention en deux exemplaires, dont un qu'il lui sera remis.

ARTICLE 6. DUREE ET MODIFICATION

La présente convention vaut pour toute la durée du mandat du conseiller communautaire.

Toute modification à la présente convention sera portée à la connaissance des personnes concernées.

Fait en deux exemplaires

Tablette numérique – Convention de mise à disposition

A _____

Le _____

Inventaire du matériel fourni :

1 iPad AIR Wi-Fi 64 Go avec chargeur (reconditionnée) ou tablette Surface Windows (état neuf)

1 étui de protection (état neuf)

1 protection d'écran en verre trempé

N° de série :

L'utilisateur, (Nom et Prénom)

Signature :

La signature et la réception du matériel valent approbation de la présente convention et de l'inventaire du matériel fourni.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Laurent BOUQUIN